

Après lui avoir ordonné de partir incessamment dans un canot du roi avec deux soldats pour se rendre au poste des Miamis avec le convoi de M. de Céloron qui va au Détroit, le gouverneur ajoute : “ Nous l'avons instruit des dispositions peu avantageuses des nations du dit poste pour les français et il sait que nous nous sommes déterminé à lui en donner le commandement que sur le crédit qu'il s'est acquis parmi ces nations, sur sa capacité et le zèle qu'il a pour le service du roi ; ainsi il doit faire son possible pour répondre à la confiance que nous avons en lui dans un commandement si important eu égard aux circonstances présentes.” (1)

M. de la Jonquière entre ensuite dans une foule de détails qu'il serait trop long de rapporter ici mais qu'on peut résumer ainsi : accorder une amnistie générale aux Miamis, les détacher de l'alliance anglaise et en faire des amis des français, Il termine en ordonnant à M. de Villiers de lui rendre compte de ce qui se passera dans son poste, par toutes les occasions possibles et de ne lui envoyer des exprès que pour des cas extraordinaires et très pressants. “ Au surplus,” dit-il, “ nous nous en rapportons à la sagesse, prudence et expérience du dit Sr de Villiers pour tous les autres cas que nous n'avons pu prévoir dans la présente instruction.” (2)

On se demandera peut-être si ce M. de Villiers est bien Louis. Nous trouvons la réponse à cette question dans l'inventaire des bien de Nicolas-Antoine, fait en 1752. Le notaire mentionnant les absents écrit : “ Louis Coulon, Ecuyer Sr de Villiers, lieute-

---

(1) Arch. d'Ottawa. Amérique du Nord. Canada. Etablissement de divers postes, vol. 13, p. 235.

(2) Loco. cit.